

**Département de l'Orne**  
**Extrait du registre des délibérations du**  
**Conseil Municipal de COMMEAUX**

Nombre de Conseillers : 10 L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept juin à 18h30,  
régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la  
Votants : 7 Mairie, sous la présidence de Mr BEAUVAIS Philippe, Maire.  
**Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025**

Présents : 6 BEAUVAIS Philippe, TISSIER Béatrice, VANDEVYVERE Edward,  
Alexandre MOULIN, GONDOUIN Anne-Sophie, Kévin COLIN

Absents non excusés 3 Emilie LEMONNIER, BISSEY Jacques, Isabelle PAIN

Absent excusé ayant 1 MATHIEU Johnny ayant donné pouvoir à Philippe BEAUVAIS  
donné pouvoir

Quorum : 6 Secrétaire de séance : Béatrice TISSIER

Objet : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, le déroulement, le contexte, les objectifs, le contenu et la concertation du Plan Local d'urbanisme intercommunal-Habitat (PLUi-H).

**DELIBERATION**  
**N°2025-11**

**PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**  
**INTERCOMMUNAL**  
**– HABITAT : AVIS**  
**SUR L'ARRET**  
**PROJET**

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de PLUi-H a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco. En application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi-H ainsi arrêté. Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu la délibération D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présentation délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n°CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé

favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**Article 1** : **EMET** un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco

**Article 2** : **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme, Commeaux,



Le Maire  
BEAUVAIS Philippe

La secrétaire de séance

Béatrice TISSIER